

DATE DE
CONVOCATION

17 Janvier 2025

N° 27.299.25/05

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON EVREUX NORDMAIRIE
DE
GRAVIGNY**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers**

En exercice 27

Présents 23

Votants 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 Février à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Etaient présents :

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Abdelkader BENOUDA, Sonia LEMASSON-BAUMANN, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Marcel VANOT, Maxime HUMBERT, Patrik WATEL, Brigitte BOULAT-DAUFRENE Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Florence PIQUET à Mr Christophe LATOUCHE
Mr Jean-Pascal Lecoq à Mr Patrik WATEL

Absents :

Mme Jocelyne DUCHESNE
Mme Gwendoline LEBLANC-GONSARD

A été élue secrétaire de séance : Brigitte RAMETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil relatifs aux effets du cautionnement entre le créancier et la caution,

Vu le Code de l'Urbanisme, le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la demande du bailleur MON LOGEMENT 27 en date du 8 novembre 2024 de solliciter la ville pour garantir 2 prêts à hauteur de 10%

Objet :

MON LOGEMENT 27
-Garantie emprunt-
Réhabilitation 32
logements « Fauttes
Bottes »

Vu l'accord obtenu du Département à hauteur de 60% et celle de EVREUX NORMANDIE à hauteur de 30%,

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 027-212702997-20250224-272992505-DE

Considérant que le projet de réhabilitation des logements du quartier « Fauttes Bottes » est une priorité pour la ville,

Considérant que le projet proposé par le bailleur est conforme aux attentes de la ville

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 10% pour le remboursement d'un prêt de 800 000 €, soit 80 000 € pour la ville, selon les caractéristiques financières présentées par le bailleur,

Article 2 : d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 10% pour le remboursement d'un prêt de 304 000 €, soit 30 400 € pour la ville, selon les caractéristiques financières présentées par le bailleur,

Article 3 : d'ACCEPTER que la commune, sur notification de l'impayé par lettre en recommandé de la banque s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à MON LOGEMENT 27 pour le paiement de l'échéance,

Article 4 : de S'ENGAGER pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts,

Article 5 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention financière à intervenir avec le bailleur MON LOGEMENT 27, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

